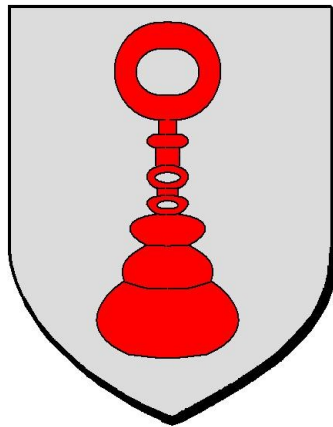


**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE**

**AU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES (PPR)
NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
DE BOUYON**



Du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Destinataires :

**Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Madame la Présidente du Tribunal Administratif**

Le commissaire enquêteur,

Maurice LESECQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lesecq', is written over the printed name of the commissioner.

Au terme de cette enquête de trente-trois jours après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, entendu, lu et analysé les observations complémentaires du Maître d'Ouvrage, le Commissaire Enquêteur émet les conclusions et l'avis motivé suivants, concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvement de terrain de la commune de Bouyon.

1 RAPPEL DU PROJET

Cadre général

Par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2018, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain a été prescrite sur la commune de Bouyon.

La direction départementale des territoires et de la mer a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le bureau d'études Sol Concept a réalisé les études techniques.

Les études techniques nécessaires étant réalisées, le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, avant la mise en enquête publique en application des articles R.562-7 et 8 du code de l'environnement.

Conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, il est procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture de l'enquête publique.

La présente enquête concerne l'élaboration du PPR naturels de mouvements de terrain de la commune de Bouyon.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit la réalisation d'un PPR sur la commune, considérant que celle-ci est exposée à un risque de mouvements de terrain.

La zone d'étude du PPR couvre l'ensemble de la commune, soit 12,29 km². Les risques pris en compte sont les risques de mouvements de terrain.

Les archives de la commune attestent de la destruction massive de Bouyon en 1887, lors d'un séisme.

En 2015 et 2016, des mouvements de terrain ont eu lieu sur des masses instables. En 2019, des chutes de blocs et un glissement de terrain a eu lieu dans le quartier des Moulins-Ranchières.

Cadre juridique

Les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement fixent les objectifs et le processus en matière de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Les articles R162-1 à R162-11 fixent l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'enquête publique est conduite selon les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme ayant des normes supra-communales

Bouyon fait partie de la CASA (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis) qui compte 24 communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la CASA est caduc.

Période

Du lundi 09/01/2023 à 9h00 au vendredi 10/02/2023 à 17h00, soit 33 jours.

La possibilité de déposer des observations par voie dématérialisée est quant à elle permanente pendant toute la période.

Organisation des permanences

- Lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 10 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Incidents survenus au cours de l'enquête

Lors de la permanence du samedi 04/02/2023, la permanence n'était pas ouverte lors de l'arrivée du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire est venu ouvrir les locaux à 09h30 à notre demande.

Étant resté devant la porte de la mairie jusqu'à son ouverture, nous avons pu vérifier que personne ne s'était présenté.

Cet incident n'a donc pas de conséquence quant à la régularité de l'enquête publique.

Climat de l'enquête

Les permanences à la mairie de la commune se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Visite des lieux et connaissance de l'environnement

La visite des lieux s'est effectuée avec Monsieur CHAFFARDON et Madame LEFEBVRE le 23/11/2022.

Les lieux visités sont les suivants :

- le secteur du Colombier, qui a connu des chutes de bloc à proximité du lotissement,

- le secteur de l'usine de traitement des eaux, également touché par des chutes de blocs en 1985, 2000 et 2001 (ce secteur a été sécurisé par des écrans pare blocs),
- le secteur des Moulins où a eu lieu un nouveau glissement de terrain le 24/11/2019, à l'origine de l'expropriation d'une maison, et succédant à un autre glissement en 2014,
- le secteur des Ranchières qui a connu des glissements de terrain en janvier et juin 1978.

La visite du lieu de permanence, en salle des mariages, a eu lieu lors de l'entretien avec Monsieur le Maire le 18/11/2022.

2 OBJECTIF DU PROJET

Raisons de l'élaboration du PPR

Le PPR a pour objectif de protéger les personnes et de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, en maîtrisant l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

L'élaboration d'un PPR naturels de mouvements de terrain sur la commune de Bouyon se justifie largement au regard des différents événements que le village a connus depuis de nombreuses années, notamment en glissement de terrain et en chutes de blocs.

L'élaboration du plan de prévention a été prescrite le 12 juin 2018 et prorogée le 24 décembre 2020.

Trois réunions préparatoires ont été organisées par la DDTM, avec Monsieur le Maire le 26 novembre 2020, puis en association AVEC les PPA les 25 janvier 2021 et le 25 novembre 2021.

La concertation a duré près de 4 années, du 12 juin 2018 au 31 mars 2022. Une réunion publique de présentation a eu lieu le 22 janvier 2022, et n'a réuni que peu de personnes, une dizaine seulement.

L'ensemble de la documentation était également accessible par internet sur le site de la préfecture et sur la page Facebook de la commune.

Malgré l'information invitant les habitants à s'approprier le projet et à y consigner leurs remarques ou suggestions, aucune observation n' a été faite.

3 ENTRETIEN AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUYON

Comme le prévoit la législation (article R562-8 du code de l'environnement), le Commissaire Enquêteur a eu un entretien avec Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI le 18 novembre 2022 ; ce dernier était accompagné de Madame Renée-Paule GACHET, première adjointe.

Concernant les habitations situées en zone à risque, les édiles expliquent qu'elles résultent de la construction anarchique dans les années 1960. Au départ abris de jardin, ces

constructions se sont agrandies sans permis de construire, devenant des résidences secondaires, voire principales pour certaines.

Cette zone est non constructible sur la carte communale de Bouyon.

Monsieur le Maire évoque la situation ambiguë provenant de la loi Montagne qui permet, en dehors des zones constructibles cadastrées, des extensions mesurées ainsi que la possibilité de procéder à des réhabilitations.

En conclusion il estime que le PPR n'est pas assez sévère en zone R.

4 AVIS SUR LE DOSSIER ET SON CONTENU

Pertinence du projet Rapport de présentation

Le plan a pour objet :

- 1) de délimiter les zones exposées aux risques, en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions.
- 2) de délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- 3) de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.
- 4) de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions ou ouvrages existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Aucune opposition majeure ou difficulté particulière n'apparaît concernant le projet, pas plus que sa mise en œuvre.

Toutefois, la lecture de la carte de zonage réglementaire est difficile, compte tenu de l'intégration à la fois du niveau de risque (R, R*,RR*) et de la nature du phénomène.

5 AVIS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Relation comptable des observations du public

Une seule personne s'est présentée durant la période d'enquête, lors de la permanence du 18 janvier 2023. Cette personne souhaitait simplement se renseigner sur la procédure en cours.

Aucune suggestion n'a été faite, tant sur le registre manuscrit que sur le registre dématérialisé.

Aucun courrier n'a été adressé au lieu de l'enquête.

6. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Avis du Commissaire Enquêteur

6.1. Concernant les observations de Monsieur le Maire sur le quartier des Moulins, le maître d'ouvrage a utilement répondu sur le caractère inconstructible de la zone, et donc sur l'interdiction d'extensions malgré la loi Montagne (voir la jurisprudence Thalamy, arrêt du conseil d'État du 9 septembre 1986).

6.2. Le public n'a pas participé à cette enquête publique, manifestant ainsi son total désintérêt. Les personnes qui sont le plus concernées sont celles ayant des habitations dans le quartier des Moulins et des Ranchières. La majorité de ces constructions étaient à l'origine des abris de jardin qui ont évolué avec le temps, sans permis de construire, pour devenir enfin des résidences. Cette attitude est corroborée par des propos échangés avec des habitants lors de la présence du commissaire enquêteur dans la commune.

Pour autant les visites effectuées sur le terrain, avec le maître d'ouvrage, et à une autre reprise seul, permettent d'observer de nombreux blocs rocheux suspendus au dessus des maisons. Des travaux de sécurisation ont déjà été en partie effectués notamment sur la route qui relie la commune à celle du Broc.

Des habitants sont donc exposés à des risques importants dans les deux quartiers principalement concernés.

Après adoption du PPR, de nombreux travaux et aménagements devront impérativement être effectués afin de protéger la population, y compris dans des zones bâties hors du périmètre constructible figurant sur la carte communale de Bouyon.

Projet de travaux de protection

A sa demande lors de la remise du procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a remis au commissaire enquêteur le projet relatif aux travaux de protection contre les chutes de blocs concernant les quartiers des Moulins et des Ranchières.

Le document initial est daté du 24/01/2023. Il doit en résulter l'élaboration d'un cahier des charges, puis de la consultation des entreprises qui effectueront les aménagements. L'estimation du coût est de l'ordre de 2 millions, dont 20 % à la charge de la commune. Les autres sources de financement sont notamment la CASA et la région. Le phasage envisage 2 tranches de travaux.

Bien que le calendrier ne soit pas précisé, il semble que le début des travaux est envisagé avant la fin de l'année 2023, à la condition qu'il n'y ait pas de contrainte environnementale.

Les photographies présentées, prises pendant l'enquête publique, attestent s'il en était besoin des risques potentiels encourus par les résidents des habitations situées sous les blocs rocheux.





Au vu de l'avis porté :

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

Considérant que les dossiers du PPR mis à l'enquête, étaient complets et conformes aux textes en vigueur, disponibles dans de bonnes conditions de consultation,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

Considérant l'absence d'observation portée sur les registres d'enquêtes, sur le registre dématérialisé ainsi que l'absence de lettre qui nous a été adressée, déposée au lieu de l'enquête,

Considérant qu'il émane de ces documents ou observations aucune demande de modification au projet,

Au vu des motifs ci-dessus, et après :

- Avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier,

- Reçu et entendu le public et répondu aux observations,
- Entendu Monsieur le Maire,
- Consulté les éléments apportés par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse au PV se synthèse,
- Et considérant que les recommandations émises n'affectent pas l'économie générale du projet,

Le Commissaire Enquêteur émet pour le projet de PPR de la commune de Bouyon un

AVIS FAVORABLE

